Amanéa + Consommation



Descriptif de l'offre

Objet du contrat

Le produit Amanéa Consommation est une offre d'assurance qui garantit le versement d'un capital aux bénéficiaires désignés en cas de Décès de l'Assuré, ou à l'Assuré lui-même en cas d'Incapacité Absolue et Définitive* (IAD).

La garantie s'applique uniquement en cas de décès ou IAD survenus pendant la période de couverture et avant l'âge limite.

Objectif

- Protéger les héritiers contre les conséquences financières d'un décès ou d'une invalidité de l'emprunteur.
- Assurer une protection pour la banque en cas de défaut de paiement lié à ces événements.

Cible

Les clients du Crédit Du Maroc contractant un crédit immobilier ; âgés de 18 ans au moins et de 65 au plus en cas d'invalidité et de 70 au plus en cas de décès.

L'âge limite de couverture est de 70 ans révolus pour le décès et 65 ans révolus pour l'IAD.



VIE DU CONTRAT

Modalités d'acceptation

Age	Seuil d'acceptation automatique		
< 36 ans	1.300.000 DH		
De 36 ans à < 56 ans	1.200.000 DH		
De 56 ans à < 65 ans	1.000.000 DH		

Cas d'un Capital inférieur au seuil d'acceptation automatique :

Aucune formalité si l'Adhérent est en bonne santé ; sinon un examen médical est nécessaire.

Cas d'un Capital supérieur ou égal au seuil d'acceptation automatique :

Une visite médicale et un bilan de santé sont exigés.

Durée et capital maximal

- La durée maximale du contrat est de 180 mois.
- Le capital maximal est de 6.000.000 DH.

Cessation de la garantie

La garantie cesse :

- A la date du remboursement total et anticipé des engagements de l'Adhérent tels qu'ils sont définis dans l'acte de prêt
- A la date où l'Adhérent atteint l'âge limite fixé aux Conditions Particulières
- En cas de cessation du contrat d'assurance entre le Souscripteur et l'Assureur, les adhésions objet de paiement de primes périodiques cesseront automatiquement à la fin de la période d'adhésion en cours
- En cas de défaut de paiement de la prime par l'Adhérent
- En cas de fraude de l'Adhérent ou en cas d'omission ou d'inexactitude volontaires dans la déclaration des risques par l'Adhèrent, soit à la souscription, soit en cours de contrat

Délai de préavis

Le Souscripteur peut demander la résiliation au plus tard 1 mois avant la date de renouvellement

^{*}Est considéré en état d'Invalidité Absolue et Définitive, tout Adhérent qui, par suite de maladie ou d'accident survenu postérieurement à la date d'adhésion et avant l'âge limite fixé aux Conditions Particulières, se trouve dans l'impossibilité absolue et définitive de se livrer à une occupation ou à un travail rémunéré similaire à son activité professionnelle, qui est dans l'obligation d'avoir recours à l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie courante et qui présente un taux d'invalidité permanente et partielle (I.P.P) supérieur ou égal à 70%.

Options de prime

Prime Annuelle		Prime Unique			
Age de l'adhérent < 65 ans	0,43%	Durée du prêt	Age de l'Adhérent < 65 ans	Age d l'Adhérent ≥ 65 ans	
		De 1 à 3 ans	0,60%	4,50%	
		De 4 à 5 ans	0,95%	6,00%	
		De 6 à 10 ans	1,95%	8,15%	
Age de l'adhérent ≥ 65 ans	2%	De 11 à 12 ans	2,00%	-	
		De 13 à 15ans	2,60%	-	



EN CAS DE SINISTRE

Délai de déclaration

La déclaration peut être faite pendant les 6 mois après la date de décès ou d'IAD.

Pièces à fournir en cas de sinistre

En cas de décès

- Original de l'acte de décès ou copie certifiée conforme précisant les dates de décès et de naissance de l'Adhérent
- Certificat de décès indiquant la nature du décès (naturel ou accidentel)
- procès-verbal de la police ou de la gendarmerie si le décès survient suite à un accident
- Attestation du montant du prêt restant dû au Souscripteur à la date du décès
- Tableau d'amortissement reprenant les éléments du prêt

En cas d'invalidité Absolue et Définitive

- Bulletin d'adhésion ou à défaut le numéro d'adhésion
- Copie de la carte d'identité de l'Adhérent
- Rapport médical de l'invalidité spécifiant le taux d'invalidité, l'historique, la date de début et la nature de la maladie invalidante ou de l'accident
- Attestation de cessation d'activité pour raison d'invalidité, fournie par l'employeur
- Attestation du montant du prêt restant dû au Souscripteur à la date du décès
- Tableau d'amortissement initial reprenant les éléments du prêt
- Toute autre pièce médicale justificative jugée nécessaire pour la bonne instruction du dossier



PRINCIPALES EXCLUSIONS

Afin de garantir la transparence, nous tenons à préciser les principales exclusions, notamment :

- Le suicide volontaire et conscient n'est pas couvert lorsqu'il survient moins de deux ans à partir de la date d'effet du Contrat ;
- En cas de guerre, la garantie du présent Contrat n'aura d'effet que dans les conditions qui seront déterminées par la législation à intervenir sur les Assurances sur la Vie en temps de guerre;
- L'invalidité résultant :
 - De l'aggravation d'une invalidité partielle existante à la date d'adhésion ;
 - D'un fait intentionnel de l'Adhérent ;
 - D'usage de stupéfiants à des fins autres que médicales.
- Décès ou IAD résultant des évènements suivants : guerre (civile ou étrangère), conflits à caractère militaire, terrorisme, Sabotage, attentat, émeutes, troubles civils ou mouvements populaires.



VALEUR AJOUTÉE DU PRODUIT

- Remboursement du capital restant dû en cas de décès ou d'invalidité Absolue et Définitive
- Protection de l'Assuré et de sa famille contre les imprévus
- Prise en charge des mensualités du crédit à la consommation en cas d'incapacité, évitant ainsi des difficultés financières
- Relation de proximité avec le client
- Expertise métier
- Accompagnement de qualité tout au long du parcours (avant-vente, vente et après-vente)